



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
8 NOVEMBRE 2017**

**Numéro**

DEL 2017.11.08/171

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : SPORTS 1**

**Objet :** CONVENTION  
D'OBJECTIFS ENTRE LA  
COMMUNE DE BRIANÇON  
ET LA SA LES DIABLES  
ROUGES - SAISON  
2017/2018

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Convocation****Date :** 31/10/2017**Affichage :** 31/10/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;  
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir GUERIN Nicole;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;

**Nombre de membres  
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 28

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Alain PROREL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,

Vu le Code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Considérant que la SA « Les Diables Rouges » participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon.

Considérant qu'il peut aujourd'hui apparaître opportun de mieux faire coïncider le versement de l'aide financière apportée à l'équipe « Les Diables Rouges » avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat,

Considérant, en outre, qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SA « Les Diables Rouges » a arrêté la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril,

Considérant qu'il peut sembler opportun d'aider la SA « Les Diables Rouges » en attribuant un premier acompte d'un montant de 150 000 euros qui sera versé le 15 novembre 2017 au titre de la subvention 2018.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe entre la SA, « Les Diables Rouges » et la commune de Briançon.
- D'attribuer à la SA « Les Diables Rouges » un acompte d'un montant 150 000,00 euros au titre de la subvention 2018, afin de mieux prendre en compte les charges inhérentes au début de championnat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (DAERDEN Francine, FERRAINA Marie-hélène, PEYTHIEU Éric )

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2017**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 1 N° DEL 2017.11.08/171**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET**  
**D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE**  
**BRIANÇON ET LA SA « LES DIABLES**  
**ROUGES »**

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n° DEL 2017.11.08/171 du conseil municipal en date du 8 novembre 2017.

Ci-après par l'expression « **la commune** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

« **La SA Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration.

Ci-après par l'expression « **La SA Les Diables Rouges** »

**D'AUTRE PART,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Considérant la participation de la SA « Les Diables Rouges » à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2017-2018.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER**

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant de 350 000,00 euros au titre de la saison sportive 2017/2018 s'étendant du 16 septembre 2017 au 15 avril 2018.

**ARTICLE 3 – MISSIONS D'INTERET GÉNÉRAL**

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport concernent :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

**ARTICLE 4 – LES ACTIONS D'ANIMATION**

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- Dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- Dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- Dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Commune de Briançon.

**ARTICLE 5 – LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION**

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions de promotion.

La SA « Les Diables Rouges » s'engagera également à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la commune de Briançon lui fournira.

**ARTICLE 6 – LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES**

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La commune entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la commune de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité

recrutés par la SA « Les Diables Rouges », ni celle versée à des entreprises régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

#### **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA BUVETTE :**

La « SA Les Diables Rouges » est autorisée à installer une buvette temporaire dans la partie ouest de la patinoire uniquement pendant les matchs de l'équipe de division 1. Celle-ci devra être mobile et démontable. Les plans devront être validés préalablement par les services de la ville de Briançon. À défaut, la ville de Briançon est en droit de demander le retrait de la buvette, aux frais et risques de la SA « Les Diables Rouges ».

En cas de vente de boissons alcoolisées, la « SA Les Diables Rouges » devra être en possession des autorisations indispensables à la vente de ce type de produits.

La buvette en partie Est de la patinoire, sera quant à elle exploitée par le gestionnaire du restaurant de la piscine qui devra également respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés.

#### **ARTICLE 8 - MISE À DISPOSITION D'APPARTEMENT AU PROFIT DES JOUEURS DE LA SA « LES DIABLES ROUGES » :**

Afin de soutenir l'équipe première évoluant en division 1, la commune de Briançon d'engage à mettre à disposition, comme depuis de nombreuses années, des logements communaux destinés à y loger les joueurs de l'équipe première. Les modalités de mise à disposition de ces appartements (nombre, durée du bail, redevance, etc.) seront définies par l'intermédiaire d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la SA « Les Diables Rouges » et la commune de Briançon.

#### **ARTICLE 9 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée à la SA « Les Diables Rouges » en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Premier acompte d'un montant de 150 000 euros versé le 15 novembre 2017 au titre de la subvention 2018.
- Deuxième acompte et solde d'un montant de 200 000 euros versé le 15 janvier 2018 au titre du budget de l'exercice 2018.

La SA « Les Diables Rouges » transmettra impérativement à la commune de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat pour l'exercice 2017-2018, le budget prévisionnel de l'année sportive 2018-2019 et le rapport établi par la SA « Les Diables Rouges » retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2017-2018.

#### **ARTICLE 10 - RESPECT DES ENGAGEMENTS**

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SA « Les Diables Rouges », la commune de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108171-DE  
Regu le 15/11/2017

#### **ARTICLE 11 - DURÉE D'APPLICATION**

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2017-2018 et ne peut pas faire l'objet d'une reconduction expresse.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Le Président de La SA « Les Diables Rouges »,  
Guillaume LEBIGOT.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

Siège social : Parc des Sports et de Loisirs

05100 BRIANCON

RCS GAP 421 095 126

**RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 23 OCTOBRE 2017**

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 avril 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 30 avril 2017, l'activité de la Société a été relativement satisfaisante, bien que nous n'ayons pu réaliser les objectifs fixés avec la fédération. En effet, nous avons dû enregistrer des dépenses supplémentaires relativement au contrôle Urssaf, et d'autres charges en reliquat des années antérieures.

Nous avons procédé au règlement du contrôle fiscal et du contrôle Urssaf dans leur intégralité.

Sur la plan sportif, nous avons atteint l'objectif fixé de figurer dans les meilleures places du championnat, vous connaissez parfaitement le comportement de l'équipe pour être proches de tous les événements qui la concernent.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 avril 2017, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er mai 2017 sont de poursuivre notre parcours sportif en division 1, avec un budget identique à celui de l'année écoulée en veillant à maîtriser encore plus rigoureusement les dépenses. Dans ce contexte sportif, avec les mêmes personnes dédiées à l'encadrement technique, nous espérons réaliser une saison mieux achevée.

La commune de Briançon et le Département nous apportent leur soutien, nos sponsors également, nous espérons dégager un profit qui nous permettra avec les années suivantes de retrouver des capitaux propres positifs.

le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2017 se solde par un bénéfice de 13 237,40 euros

005-21050087-2017118-DELE-081537714Euros pour l'exercice précédent.

Recu le 15/11/2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 291 485 euros contre 416 645 euros pour l'exercice précédent.

#### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 13 237,40 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2017 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	13 237,40 euros
Absorption des pertes antérieures	13 237,40 euros
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -194 252,25 €.	

#### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

#### Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2011, réunie en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, n'a pas décidé la dissolution anticipée de la Société.

Nous vous indiquons qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 30 avril 2017 soumis à votre approbation, que les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

#### Dépenses non déductibles fiscalement

Pénalités diverses pour un montant de 9 736 euros.

#### Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

#### Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

M. Eric BERMOND-GONNET

- Administrateur de la société SA LES DIABLES ROUGES BRIANCONNAIS

Asso. spor. BRIANCON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB

- Administrateur de la société SA LES DIABLES ROUGES BRIANCONNAIS

M. Pascal COURTY

- Administrateur de la société SA LES DIABLES ROUGES BRIANCONNAIS



Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

## Solde des dettes fournisseurs

Echéance en jours	30/04/2017	30/04/2016
Plus de 90 jours	178 552	165 558
De 60 à 90 jours	13 003	13 457
De 30 à 60 jours	8 992	35 662
Inférieur à 30 jours	1 785	- 56 114
<b>Totaux</b>	<b>202 333</b>	<b>158 563</b>

**RESULTATS - AFFECTATION**Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 448 894 euros contre 706 663 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -36,47%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 471 965 euros contre 454 445 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,85%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 13 236 euros contre 25 133 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 429 442 euros contre 517 183 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,03%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 23 639 euros contre 40 862 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -42,14%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 273 642 euros contre 435 010 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -37,09%.

Le montant des charges sociales s'élève à 70 572 euros contre 166 865 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -57,70%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 13 contre 17 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 14 660 euros contre 16 387 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,53%.

Le montant des autres charges s'élève à 14 068 euros contre 2 127 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 839 259 euros contre 1 203 567 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,26%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 81 600 euros contre -42 459 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -7 359 euros (-20 228 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 74 241 euros contre -62 687 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 218,43%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -61 004 euros contre -35 841 euros pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent,



AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL2017  
Regu le 15/11/2017

**LES DIABLES ROUGES BRIANCONNAIS**

**Société Anonyme**

**au capital de 160 071,45 euros**

**Siège social : Parc des Sports et de Loisirs**

**05100 BRIANCON**

**RCS GAP 421 095 126**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 2 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 2 octobre, à 18 heures,  
les administrateurs de la société LES DIABLES ROUGES BRIANCONNAIS se sont réunis  
en Conseil, Salle de réunion de la société, sur convocation du Président, faite conformément  
aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Eric BERMOND-GONNET

La société BRIANCON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB, représentée par son  
représentant permanent, Monsieur Eric Bernmond-Gonnet

Monsieur Pascal COURTY

Monsieur Paul-Elysée FIGVED

Monsieur Guillaume LEBIGOT

Monsieur Cedric FEURTET

Monsieur Daniel PEYTHIEU

Monsieur Pierre ROMAN

Monsieur Luc ROUGNY

la société FIDUXIA, Commissaire aux Comptes titulaire dûment convoqué, est excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Guillaume LEBIGOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil  
d'Administration.

Monsieur Eric BERMOND GONNET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le  
Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,

**EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE**

-

u

u

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017 faisant apparaître un bénéfice de 13 237,40 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	13 237,40 euros
Absorption des pertes antérieures	13 237,40 euros

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le Président déclare au Conseil qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais il rappelle les conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ce dont il a régulièrement avisé les Commissaires aux Comptes.

Le Président déclare au Conseil qu'au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs, aucune convention n'a donné lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

### **POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE**

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes n'a pas lieu d'être analysée.

### **CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 23 OCTOBRE 2017, à 19 heures, Salle de réunion de la société Avenue du Général de Gaulle, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

h

u

AR PREFECTURE

005-21050

**RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS**

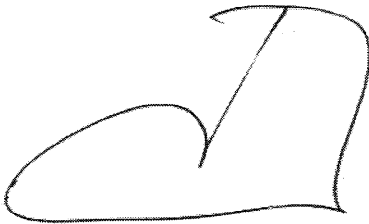
Regu le 15/11/2017

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Guillaume LEBIGOT  
Président du Conseil d'Administration



Luc ROUGNY  
Administrateur

